



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 029-242900645-20200716-DE_41_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 juillet de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/07/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, CLEMENT Isabelle, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération N° DE 41-2020

Objet : Désignation des membres des commissions communautaires

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°AP 2019-340-0002 en date du 6 décembre 2018 portant statuts de Douarnenez communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1, L. 5211-40-1 permettant que des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

DÉCIDE

1. De créer les 9 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission finances et mutualisation
- la commission ressources humaines
- la commission ressources et logistique, administration générale, numérique

- la commission social et services à la population (affaires sociales, petite enfance, jeunesse, santé et gens du voyage)
- la commission développement économique, habitat, haut débit et tourisme
- la commission urbanisme et PLUI
- la commission voirie et mobilité
- la commission déchets, propreté et algues vertes
- la commission environnement et transitions

2. De nommer 8 élus communautaires par commissions et d'ouvrir à 8 élus communaux les commissions suivantes :

- la commission social et services à la population (affaires sociales, petite enfance, jeunesse, santé et gens du voyage)
- la commission développement économique, habitat, haut débit et tourisme
- la commission urbanisme et PLUI
- la commission voirie et mobilité
- la commission déchets, propreté et algues vertes
- la commission environnement et transitions

3. De nommer les élus suivants dans les commissions :

○ **la commission finances et mutualisation :**

- Jocelyne POITEVIN
- Florence CROM
- Henri SAVINA
- Ronan KERVAREC
- Christian ABGUILLERM
- Marie-Thérèse HERNANDEZ
- Bertrand POULMARC'H
- Patrick TANGUY

○ **la commission ressources humaines**

- Dominique TILLIER
- Françoise LAOUENAN-LE LEC
- André GUILLEMOT
- Isabelle STEFANUTTI
- Julie MANNEVEAU
- Christian ABGUILLERM
- Florence CROM
- Ronan KERVAREC

○ **la commission ressources et logistique, administration générale, numérique**

- Hugues TUPIN
- Anissa ANDASMAS
- Christian ABGUILLERM
- Julie MANNEVEAU
- Marc RAHER

○ **la commission social et services à la population (affaires sociales, petite enfance, jeunesse, santé et gens du voyage)**

- Dominique BOUCHERON
- Françoise LAOUENAN-LE LEC
- Christine TANGUY
- Hugues TUPIN
- Anissa ANDASMAS
- Isabelle STEFANUTTI
- Patrick TANGUY
- Ronan KERVAREC

- **la commission développement économique, habitat, haut débit et tourisme**
 - Isabelle CLEMENT
 - Dominique BOUCHERON
 - Bertrand POULMARC'H
 - Florence CROM
 - Henri SAVINA
 - Ronan KERVAREC
 - Anissa ANDASMAS
 - Christian GRIJOL
- **la commission urbanisme et PLUI**
 - Marc RAHER
 - Isabelle CLEMENT
 - Dominique TILLIER
 - Bernard JAFFRY
 - Marie-Thérèse HERNANDEZ
 - Henri SAVINA
 - François GUET
 - Isabelle STEFANUTTI
- **la commission voirie et mobilité**
 - Bernard JAFFRY
 - Dominique BOUCHERON
 - Philippe LE MOIGNE
 - André GUILLEMOT
 - François GUET
 - Florence CROM
 - Katell CHANTREAU
 - Marie-Thérèse HERNANDEZ
- **la commission déchets, propreté et algues vertes**
 - François GUET
 - Christian GRIJOL
 - Isabelle CLEMENT
 - Jocelyne POITEVIN
 - Patrick TANGUY
 - Katell CHANTREAU
 - Hugues TUPIN
 - Ronan KERVAREC
- **la commission environnement et transitions**
 - Philippe LE MOIGNE
 - Hugues TUPIN
 - Christian GRIJOL
 - Anissa ANDASMAS
 - Isabelle CLEMENT
 - Henri SAVINA
 - Patrick TANGUY
 - Florence CROM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 juillet 2020

Le Président,
Philippe AUDURIER

